# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

# Fédération Française Handisport

# Fédération Nationale des sourds de France





La présente convention est signée entre :

### La Fédération Française Handisport (F.F.H.),

La FFH a pour objet : L'organisation, le développement, la coordination et le contrôle de la pratique des activités physiques et sportives, au profit des personnes handicapées motrices et sensorielles, ainsi que des manifestations inhérentes à cette pratique en France, sur le territoire métropolitain, dans les départements et territoires d'Outre-mer. Pour ce faire, elle s'appuie sur des Comités Départementaux, Régionaux, constitués en associations.

Son siège social est situé 42 rue Louis Lumière 75020 Paris, représentée par sa Présidente, Guislaine WESTELYNCK, d'une part,

Εt

### La Fédération Nationale des sourds de France (F.N.S.F.),

La FNSF a pour objet :

- De rassembler les personnes sourdes ou atteintes de de surdité, et leurs proches par le biais de leurs associations afin de coordonner leurs actions pour leur accès à la pleine citoyenneté. La Fédération représente les citoyens sourds de France, individuellement et collectivement, auprès des pouvoirs publics et des organismes internationaux représentatifs des sourds
- De lutter contre les discriminations et de se charger de la défense des intérêts et des droits des personnes sourdes, y compris par des actions en justice, et de participer à tout projet ou décision les concernant directement ou indirectement ;
- De promouvoir les lieux de vie et tout type de services destinés aux personnes sourdes et à leurs proches dans tous les domaines et à tous les niveaux, et assurer la conservation, la transmission et la diffusion du patrimoine culturel de la communauté sourde, y compris sa langue naturelle ;

Son siège social est situé au 254 rue Saint-Jacques 75005 PARIS et son siège administratif et de correspondance est situé au 41 rue Joseph Python 75020 PARIS, **représenté par son Président, Vincent COTTINEAU**, d'autre part.

6

2

→ Ce document contractuel s'accompagne d'une **feuille de route annuelle**, définie entre les deux partenaires pour définir les modalités concrètes des actions à mettre en œuvre.

# PARTIE 1 / LE PROJET

### **AXE 1: LES ENJEUX**

Cette convention a pour objet de créer un partenariat entre la FFH et la FNSF, dans un but d'échanger des informations sur un public spécifique et de la mise en place d'actions sur le territoire.

Pour cela, elles s'appuient sur la présente convention pour délimiter les champs d'actions individuels et partagés.

	FFH	FNSF
→ Communiquer sur les actions de l'organisme partenaire auprès de ses licenciés / adhérents et de son réseau.	Oui	Oui
→ Permettre aux licenciés / adhérents de la fédération ou association partenaire de bénéficier de <b>son offre.</b>	Oui	Oui
→ Partager avec la fédération ou association partenaire, son expertise et ses connaissances de l'activité ou du public.	Oui	Oui
→ Faciliter l'accès à la fédération ou association partenaire <b>des formations</b> qu'elle organise.	Oui	Oui

(C 6.0)

### **AXE 2: LES RESSOURCES**

Les deux fédérations s'appuient sur 4 ressources pour permettre la déclinaison opérationnelle de la convention :

RESSOURCES	National	
	FFH	FNSF
LES REFERENTS assurant le suivi du partenariat :	1. 1100	
> Nomme un élu référent.	Oui	Oui
> Nomme un ou deux référents techniques.	Oui	Oui
LES REUNIONS :		
> Organise un temps d'échanges entre élus référents tous les ans.	Oui	Oui
> Organise des réunions de travail.	Oui	Oui
> Constitue une commission mixte.	Oui	Oui
LES OUTILS :		
> Formalise une feuille de route annuelle définissant les actions, les ressources et le rôle de chaque fédération.	Oui	Oui
LES RESSOURCES FINANCAIRES :		
> Définit ses engagements financiers au sein de la feuille de route.	Oui	Oui

# **AXE 3: LA FORMATION ET L'EXPERTISE**

Dans le cadre de leurs actions en direction de leurs professionnels ou du public et selon leurs besoins, les partenaires peuvent se solliciter mutuellement afin de partager leurs connaissances et leurs compétences.

D'autres partenaires peuvent être associés à ces travaux.

VC 6

ACTIONS	National	
	FFH	FNSF
> Communique à la fédération partenaire son calendrier annuel de formations.	Oui	Oui
> Communique au sein de son réseau sur <b>l'offre</b> de formation de la fédération partenaire.	Oui	Oui
> Accueille au sein de ses formations les cadres de la fédération et association partenaire (selon les conditions fixées au sein de la feuille de route).	Oui	Oui
> Fait intervenir des <b>formateurs « agréés »</b> dans les formations identifiées de l'association partenaire (selon les conditions fixées au sein de la feuille de route)	Oui	Oui
> Organise une formation transversale sur le handicap.	Oui	Oui
> Partage ses connaissances et son expertise du handicap	Oui	Oui
> Donne un accès à une sélection de <b>publications et ressources documentaires.</b> (Modalités à détailler sur la feuille de route)	Oui	Oui
> Invite la fédération / association partenaire à participer aux colloques ou séminaires qu'elle organise.	Oui	Oui
> Met en <b>réseau les personnes-ressources</b> de son mouvement selon les besoins de la fédération ou association partenaire.	Oui	Oui

VC au

# **AXE 4: LA COMMUNICATION**

Les deux parties utiliseront leurs moyens de communication interne pour informer leurs adhérents sur la présente convention et les actions programmées.

ACTIONS	National	
	FFH	FNSF
> Communique sur la fédération ou association partenaire auprès de ses structures affiliées.	Oui	Oui
> Communique sur la présente convention de partenariat auprès de ses structures affiliées.	Oui	Oui
> Utilise <b>l'image des athlètes</b> appartenant aux différentes équipes de France ( <i>dès lors qu'elles agiront en dehors de considérations commerciales</i> hors jeux paralympiques). (Validation par les services communications réciproques)	Oui	Oui
> Communique le calendrier des évènements de la fédération/association partenaire à ses structures affiliées	Oui	Oui

### PARTIE 2 / LES ADHESIONS

Les adhésions et licences restent du domaine interne des deux parties.

Ainsi, la fédération FNSF n'a pas de contraintes supplémentaires liées à la présente convention et pérennise les prises de cotisations à l'identique de ses statuts actuels.

Pour la fédération Française Handisport, de par les contraintes d'assurance imposées par la pratique physique et son encadrement, il sera proposé une prise de licence selon ses modalités statutaires.

### **AXE 1: LICENCES**

Actions	National	
	FFH	FNSF
> Les sportifs devront souscrire une licence / adhésion auprès de l'organisme partenaire pour participer aux évènements.	Oui	Non
> Délivre des <b>licences ou adhésions gratuites</b> <b>sur certains évènements</b> (Modalités décrites dans la feuille de route)	Oui	Oui

### **AXE 2: AFFILIATIONS**

Actions	National	
	FFH	FNSF
> Les associations doivent s'affilier à la fédération partenaire selon les <b>conditions</b> <b>fixées</b> par cette dernière pour participer aux évènements.	Oui	Oui
> Délivre <b>une affiliation gratuite la 1</b> ère <b>année</b> à toute nouvelle association affiliée à la fédération partenaire qui le souhaite.	Oui	Oui

VC 6w

# PARTIE 3 / LES TERRITOIRES ET LES OFFRES

### AXE 1: DECLINAISON TERRITORIALE

Actions	National	
	FFH	FNSF
> Informe ses clubs et comités de la démarche de partenariat national.	Oui	Oui

# AXE 2: LES EVENEMENTS

Actions	National	
	FFH	FNSF
> Met à disposition <b>des cadres</b> pour le développement d'actions spécifiques communes. (Selon les conditions fixées au sein de la feuille de route).	Oui	Oui
> Invite les structures de l'association partenaire sur les évènements sportifs qu'elle organise.	Oui	Oui
> <b>Prête des équipements/matériels</b> à la fédération ou l'association partenaire. (Selon les conditions fixées au sein de la feuille de route).	Oui	Oui

# AXE 3: L'ORIENTATION SPORTIVE

Actions	National	
	FFH	FNSF
> S'engage à <b>orienter les personnes</b> qui souhaitent pratiquer une activité physique et sportive vers le référent de la fédération partenaire ou de ses services déconcentrés.	Oui	Oui
> Organise des évènements de sensibilisation ou de promotion du sport	Oui	Oui

VC 60

### PARTIE 4: LE CADRE DE LA CONVENTION

#### **AXE 1: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est effective pour une durée indéterminée et renouvelable par tacite reconduction, à la date anniversaire de la signature commune par les deux parties. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties contractantes, avec préavis de six mois, signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **AXE 2: APPLICATION DE LA CONVENTION**

- → Les structures signataires conviennent que les actions destinées à mettre en œuvre et à satisfaire les objectifs communs, seront définies par le biais d'une feuille de route complémentaire à la présente convention. Cette feuille de route sera proposée annuellement par les référents fédéraux nationaux et/ou territoriaux et validée par le Directeur Technique National / directeur général et les élus référents de chacune des deux parties.
- → Sauf lorsque la présente convention renvoi expressément à la feuille de route, auquel cas les dispositions de cette dernière prévaudront, en cas de désaccord entre la feuille de route et la convention, cette dernière prévaudra.
- → Toutes les fois où la présente convention prévoit une obligation sous réserves ou selon des modalités et conditions fixées dans la feuille de route, les dispositions de la convention y afférant ne revêtiront un caractère contraignant qu'une fois que les dites modalités et conditions auront été définitivement adoptées.

### **AXE 3: DISPOSITIONS DIVERSES**

#### Résiliation pour manquement

En cas <u>de manquement</u> par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention ou de la feuille de route et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai de 30 jours à compter de sa réception, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie.

### Résiliation pour modification législative ou règlementaire

En cas de modification législative ou règlementaire qui surviendrait pendant la durée de la présente convention et qui altèrerait substantiellement son équilibre, les parties s'engagent à se rencontrer dans les meilleurs délais afin de convenir, le cas échéant, des modifications qu'il serait nécessaire d'apporter à la présente convention. A défaut d'accord entre les parties sur lesdites modifications ou si la présente convention n'est plus compatible avec la nouvelle législation ou réglementation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans versement d'indemnité de part ou d'autre.

VC 6W

### • Portée des engagements de chacune des parties

- → Il est précisé que chacune des entités signataire prend des engagements uniquement en son nom et pour son compte. En outre, il est précisé que les colonnes figurant dans les différents tableaux et dont l'intitulé correspond à l'une des entités signataire n'entraîne d'obligation que pour cette entité.
- → Chaque exemplaire devra, dans un souci de clarté, clairement identifier les parties à l'égard de qui les engagements sont pris. Pour ce faire, la partie de la convention consacrée aux signatures devra contenir uniquement les signatures des parties qui entendent s'engager l'une (ou les unes) en vers l'autre (ou les autres). Ainsi, chaque signataire ne sera engagé pour sa part qu'à l'égard de la partie ou des parties dont la signature (ou les signatures) aura (ou auront) été apposée(s) à côté de la sienne.
- → Il sera loisible aux entités qui souhaitent décliner localement la présente convention de préciser, à titre informatif, que la convention a été par ailleurs signée par d'autres entités à l'égard desquelles elles ne prennent aucun engagement.

### Loi applicable et juridictions compétentes

- → La présente convention est régie par la loi française.
- → Tout différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention ou de la feuille de route, ou l'une des quelconques clauses de ladite convention ou feuille de route, que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera porté devant la juridiction compétente de Paris.

Président de la FNSF
Vincent COTTINEAU

Président de la FNSF
Vincent COTTINEAU

Président WESTELYNCK